

**Motion de la Commune de FLEAC en CHARENTE – Etude d'unité de valorisation énergétique (UVE) projetée par CALITOM sur le site de l'ancienne poudrerie (SNPE)**

*Rapporteur : H. GINGAST*

**Le conseil municipal de la commune de FLEAC, exprime sa vive inquiétude et son indignation à propos de l'étude d'unité de valorisation énergétique (UVE), projetée par CALITOM sur le site de l'ancienne poudrerie (SNPE), n'ayant aucune assurance à ce stade de l'impact qu'elle aurait sur sa population, son territoire et son environnement.**

Les élus du conseil municipal, dont la Commune accueille déjà la station d'épuration des Murailles, l'une des principales de Charente, et un vaste champ photovoltaïque, sont sensibles à la production des énergies nouvelles et bien conscients des enjeux majeurs liés au nécessaire traitement des déchets ménagers résiduels, alternative à l'enfouissement imposée par la loi et par la préservation indispensable de la planète. Ils rappellent à ce titre qu'un « bon » déchet est un déchet qu'on ne produit pas, les efforts de la collectivité doivent être poursuivis en ce sens.

Toutefois, les élus de Fléac protestent à la fois sur la méthode et sur le fond de ce projet d'étude.

Sur la méthode :

- Si une pré-étude au sein de Calitom a été menée sur les options de traitement des déchets résiduels, et sur l'opportunité d'une UVE, en aucun cas la Commune de Fléac, directement riveraine du site, n'a été consultée pendant la phase de pré-étude des sites d'implantation pressentis,
- La représentante de la Commune de Fléac au sein de Calitom a bien voté CONTRE ce projet d'implantation, ce qui dément l'unanimité prétendue dans la Charente Libre.

Sur le fond :

- Cette UVE devrait incinérer les déchets résiduels collectés par 3 syndicats mixtes de traitement (CALITOM pour la Charente, SMICVAL pour l'agglomération de Libourne, Haute Saintonge pour l'agglomération de Saintes) qui totalisent 640 000 personnes et produiront 120 000 tonnes de déchets résiduels en 2030. Cela nous questionne sur l'empreinte écologique et sur les émissions de carbone d'un tel dispositif.

L'implantation d'une telle usine sur un site urbain, encaissée dans la vallée de la Charente, aux confins de 4 Communes (Angoulême, Fléac, Saint Michel, Saint Yrieix) impacterait la population proche avec des risques de nuisances visuelles, sonores, olfactives, voire sanitaires.

L'environnement du fleuve Charente, sa biodiversité fragile et la proximité d'une zone Natura 2000 font l'objet depuis plusieurs années d'une protection particulière qui demande à être renforcée plutôt que menacée.

Le coteau de Fléac, son patrimoine architectural, la coulée verte, la flow-vélo, la base nautique, sont aujourd'hui des facteurs clés du tourisme départemental qui méritent d'être non seulement préservés, mais développés.

Le réseau routier local qui dessert le site, les quartiers ouest d'Angoulême et Fléac, est de nature urbaine et n'est pas dimensionné pour supporter les très nombreux camions qui devraient alimenter une usine de telle ampleur.

L'histoire de la poudrerie à Angoulême, puis de sa dépollution, est ancrée dans la mémoire collective, souvent douloureusement, mais aussi parce qu'elle a permis de faire vivre des générations de familles de Fléac et de quartiers limitrophes, qu'il convient de respecter et de ménager.

Une installation d'une telle nature serait une porte ouverte sur une nouvelle industrialisation lourde du site, en totale contradiction avec l'esprit de l'étude urbaine de la poudrerie menée par la Commune d'Angoulême. Quid du « poumon vert » mentionné dans cette étude urbaine, sur « une coulée verte, dont la mise en valeur de ce patrimoine est le résultat d'un projet entre différents partenaires, qui a vu le jour pour offrir, à proximité du centre urbain, une zone verte préservée et agréable. Dans sa traversée de l'Agglomération, la Coulée Verte relie les sites historiques, naturels et économiques. Le promeneur peut tout à loisir découvrir cette diversité d'événements et de lieux. » (extrait du site internet de GrandAngoulême)

**C'est pourquoi, les élus du conseil municipal de FLEAC demandent à ce que la pré-étude d'implantation soit réexaminée, en concertation, dans l'agglomération, en Charente ou ailleurs, afin de satisfaire les besoins d'incinération des déchets résiduels, de production d'énergie et de protection de l'environnement naturel et habité.**